

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAULIN**

À une séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Paulin, comté de Maskinongé, P.Q., tenue en présentiel, au Centre multiservice Réal-U.-Guimond, 3051, rue Bergeron, Saint-Paulin, conformément à la résolution numéro 305-12-2000, ce sixième jour d'octobre deux mille vingt-et-un à 20 heures et à laquelle sont présents, Monsieur le maire Claude Frappier et les conseillers :

- Madame Claire Boucher
- Monsieur Jacques Frappier
- Monsieur Michel Bernatchez
- Monsieur Nicholas Lalonde
- Madame Annie Bellemare
- Monsieur Mario Lessard

formant quorum sous la présidence de monsieur le maire.

Le secrétaire-trésorier, monsieur Ghislain Lemay, est aussi présent.

Aucune personne ne compose le public.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Ouverture de la séance, par monsieur le maire, à 20 h 00.

Monsieur le maire souhaite la bienvenue aux nouveaux élus.

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**Résolution no 279-10-2021**

Il est proposé par monsieur Mario Lessard, appuyé par madame Annie Bellemare, et il est résolu d'adopter l'ordre du jour.

L'ordre du jour est :

**1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Adoption des procès-verbaux :
  - a) Séance ordinaire du 1<sup>er</sup> septembre 2021
  - b) Séance d'ajournement du 14 septembre 2021
- 1.4 Dépôt sommaire de la correspondance reçue
- 1.5 Adoption et approbation des comptes
- 1.6 Vente de terrain à madame Carmen Savard
- 1.7 Dépôt des deux états comparatifs prévus à l'article 176.4 du Code municipal
- 1.8 Élections fédérales 2021
  - Résolution de félicitations au Député monsieur Yves Perron pour sa réélection
- 1.9 Plan stratégique de développement 2017-2021
  - Compte rendu secteur « Administration générale »
    - Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation :
      - Proportion médiane et facteur comparatif du rôle d'évaluation foncière – Exercice financier 2022

**2. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

- 2.1 Formation des pompiers
- 2.2 Plan stratégique de développement 2017-2021
  - Compte rendu secteur « Sécurité publique »

**3. TRANSPORT**

- 3.1 Chemin du Bout-du-Monde
  - Acquisition de terrain
- 3.2 Plan stratégique de développement 2017-2021
  - Compte rendu secteur « Transport »

#### **4. HYGIÈNE DU MILIEU**

- 4.1 Plan stratégique de développement 2017-2021
  - Compte rendu secteur « Hygiène du milieu »
    - MRC de Maskinongé : Adoption du projet de plan conjoint de gestion des matières résiduelles 2023-2030
    - Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie : Budget et tarification 2022

#### **5. SANTÉ ET BIEN ÊTRE DES CITOYENS**

- 5.1 Centre de la Petite enfance, Les Services de Garde Gribouillis
- 5.2 Moisson Mauricie / Centre-du-Québec
  - Demande de financement
- 5.3 Plan stratégique de développement 2017-2021
  - Compte rendu secteur « Santé et bien-être des citoyens »

#### **6. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE**

- 6.1 Plan stratégique de développement 2017-2021
  - Compte rendu secteur « Aménagement, urbanisme et zonage »

#### **7. LOISIRS ET CULTURE**

- 7.1 Plan stratégique de développement 2017-2021
  - Compte rendu secteur « Loisirs et culture »
  -

#### **8. PAROLE AU PUBLIC**

- 8.1

#### **9. LEVÉE DE LA SÉANCE**

=====  
Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2021**

##### Résolution no 280-10-2021

Les membres du conseil ont reçu à l'avance une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du premier jour de septembre deux mille vingt-et-un.

Ils déclarent en avoir pris connaissance.

Il est proposé par monsieur Jacques Frappier, appuyé par monsieur Mario Lessard, et il est résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du premier jour de septembre deux mille vingt-et-un soit adopté tel que rédigé.

=====  
Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL  
DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT DU 14 SEPTEMBRE 2021**

Résolution no 281-10-2021

Les membres du conseil ont reçu à l'avance une copie du procès-verbal de la séance d'ajournement du quatorzième jour de septembre deux mille vingt-et-un.

Ils déclarent en avoir pris connaissance.

Il est proposé par monsieur Jacques Frappier, appuyé par monsieur Mario Lessard, et il est résolu que le procès-verbal de la séance d'ajournement du quatorzième jour de septembre deux mille vingt-et-un soit adopté tel que rédigé.

=====  
Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CORRESPONDANCE**

Dépôt sommaire de la correspondance reçue.

**PRÉSENTATION DES COMPTES**

**DÉBOURSÉS**

9831	R.L. DISTRIBUTEUR ENR. 56371: Produit d'entretien		317.21 \$
9832	SOGETEL INC		
	9339646 : 819-268-2026	669.07 \$	
	9339766 : 819-101-2439	23.00 \$	
	9339767 : 819-268-2739	109.22 \$	
	9339768 : 819-268-5594	91.33 \$	
	9339769 : 819-268-5139	48.28 \$	940.90 \$
9833	SOMAVRAC C.C. INC. 38950: Chlorure de calcium - travaux Bout-du-Monde		951.71 \$
9834	ALARMES MAURICIENNES FAC43662: Remplacer détecteur de fumée dans le grenier de l'église		158.61 \$
9835	ASSOCIATION DES GESTIONNAIRES 30145: Barettes incendie		34.38 \$
9836	AUBIN PELISSIER 1105756: Entretien système ventilation		439.20 \$
9837	BEAUSÉJOUR PIERRE		

	KM 01-09-2021: Frais de déplacement pour entrevues - regroupement incendie		42.72 \$
9838	BERGERON GILLES A. 156: Brosses à toilette - JAE-Lafèche		27.58 \$
9839	BOISVERT 12623: Réparation scie mécanique - protection incendie		78.18 \$
9840	LES ENTREPRISES BRODEUR & LESSARD 14205: Machinerie et sable - voirie rang Saint- Louis	6 531.59 \$	
	14206: Machinerie et sable - virée rue Plourde	7 255.91 \$	
	14207: Machinerie et sable - virée rue Plourde	3 890.48 \$	
	14211: Machinerie et asphalte recyclé - virée rue Plourde	<u>4 898.08 \$</u>	22 576.06 \$
9841	CHARETTE GHISLAIN 15/09/2021: Pruche - entretien barrage Hunterstown		1 310.17 \$
9842	CHEVALIER JÉRÉMY 16-09-2021: Frais de repas après incendie		46.08 \$
9843	GROUPE CLR GMIN00148724: Mensualité téléavertisseurs incendie		102.96 \$
9844	EUROFINS ENVIRONEX 700899: Analyse eaux usées	397.81 \$	
	700900: Analyse eau potable	<u>849.10 \$</u>	1 246.91 \$
9845	FÉLIX SÉCURITÉ INC. 21200: Recharge cylindre	438.05 \$	
	21241: Recharge cylindre	<u>55.19 \$</u>	493.24 \$
9846	FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE 20212674337: 8 avis de mutation		40.00 \$
9847	GARAGE DANIEL & LOUIS FRAPPIER à 006818: Essence camion rouge et pelouse	229.72 \$	
9848	006832: Essence autopompe et citerne	70.00 \$	
	006841: Essence citerne	15.00 \$	
	006852: Essence pelouse	51.00 \$	
	006856: Essence camion bleu	90.00 \$	
	006866: Essence autopompe	40.00 \$	
	006868: Essence incendie	25.00 \$	
	006922: Essence autopompe	55.00 \$	
	006923: Essence camion rouge et réparation tondeuse	145.87 \$	
	006937: Essence pelouse	55.66 \$	
	006944: Essence camion bleu	86.00 \$	
	006981: Essence camion rouge et essence pour démolition terrain de balle	159.81 \$	
	006985: Essence pelouse et démolition terrain balle	25.00 \$	
	006986: Essence département incendie	56.00 \$	
	006991: Réparation tracteur	13.80 \$	

	007020: Essence camion bleu	97.00 \$	
	007027: Essence incendie et globe	<u>122.24 \$</u>	1 337.10 \$
9849	GARAGE A.D. LEBLANC INC.		
	024398: Réparation camion incendie	124.85 \$	
	024453: Réparation camion incendie	<u>143.70 \$</u>	268.55 \$
9850	GÉLINAS DENIS		
	2021-09-20: Frais de transport et interurbains	45.27 \$	
	2021-09-01: Buffet à l'occasion des entrevus - regroupement incendie	<u>133.72 \$</u>	178.99 \$
9851	INFOTECK		
	414037: Câbles réseau pour régie intermunicipale incendie		35.54 \$
9852	LEMAY GHISLAIN		
	KM 15-09-2021: Frais de déplacement - rencontre des dg à Yamachiche	21.60 \$	
	TR281645: Frais de poste	<u>1.17 \$</u>	22.77 \$
9853	LOCATION C.D.A. INC.		
	84334: Meules et rectif MAKITA	351.82 \$	
	84647: Loc. balais magnétique - démolition balle lente	<u>18.95 \$</u>	370.77 \$
9854	MARCHÉ TRADITION CROISETIÈRE		
	4595: Eau de source - incendie		13.96 \$
9855	MARCELLIN DIESEL INC.		
	42481: Entretien - citerne	409.58 \$	
	42482: Changer miroir - citerne	<u>217.31 \$</u>	626.89 \$
9856	MICHEL LESSARD		
	49961: Réparation valve anti-retour surpresseur chemin des Pionniers		65.54 \$
9857	M.R.C. DE MASKINONGÉ		
	104808: Enfouissement et redevance - août 2021		8 021.40 \$
9858	MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS-DES-MONTS		
	2360: Décarcération au 2141, rang Renversy		1 042.34 \$
9859	MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANGÈLE-DE- PRÉMONT		
	202103638: Entraide 3201, rue Lucille-Bastien		547.43 \$
9860	PG SOLUTIONS INC.		
	CESA43055: Contrat d'entretien - télétransmission paie	50.30 \$	
	STD45310: Activation et formation télétransmission paie	<u>1 380.86 \$</u>	1 431.16 \$
9861	CENTRE DE RÉNOVATION ST-PAULIN		
à	2075460: Débouche conduit	12.36 \$	
9862	2077350: Embout drill, chaine et peintures	70.74 \$	
	2077395: Pièces pour prise électrique - église	71.53 \$	
	2077412: Pièces prise électrique à l'église	20.60 \$	

2077525: Matériel pour entretien - parc d'enfants	2.46 \$	
2077570: Crédit débouche conduit	-12.36 \$	
2077571: Outillages et pinces	28.43 \$	
2077717: Insecticide	19.63 \$	
2077722: Insecticide et fusible	21.70 \$	
2077801: Peintures et pinces pour bornes-fontaines	29.36 \$	
2077919: Matériel de réparation	13.44 \$	
2078162: Matériel pour voirie	30.40 \$	
2078165: Adaptateur compteur d'eau	29.55 \$	
2078198: Pinces et courroie	54.90 \$	
2078215: Insecticide	22.74 \$	
2078346: Peinture entretien - parc de jeux d'enfants	152.07 \$	
2078617: Tube clair pour poste de pompage	9.78 \$	
3046709: Insecticide	23.37 \$	
3046963: Peinture pour borne-fontaine	23.53 \$	
3047248: Chiffres pour identification bornes-fontaines	131.09 \$	755.32 \$
<hr/>		
9863 SAMUEL GÉLINAS ÉLECTRIQUE INC. 1355: Entretien lampe garage, ballast - bureau administratif	546.13 \$	
1377: Remplacement ventilateur - caserne	155.22 \$	701.35 \$
<hr/>		
9864 SAMSON ALEXIS 7: Jeu de tournevis		29.87 \$
9865 SERVICES SANITAIRES ASSELIN INC. Vers. 2021-09: 4 collectes ordures ménagères		5 827.34 \$
9866 TRI ENVIRONNEMENT INC. 6451: Transport et levée conteneur de bois - résidus d'écoentre		1 292.23 \$
<b>TOTAL DES DÉBOURSÉS</b>		<b><u>51 374.46 \$</u></b>

#### PRÉLÈVEMENTS

1174 HYDRO-QUÉBEC Fact 626-202-431-830 : 3051, rue Bergeron		739.30 \$
1175 HYDRO-QUÉBEC Fact 675-702-302-421 : 3630, chemin des Cèdres		58.96 \$
1176 9078-3184 QUÉBEC INC. 722593: Mensualité - logiciel régie intermunicipale incendie		55.19 \$
1177 HYDRO-QUÉBEC Fact 664-002-629-707 : 3050, chemin des Pionniers		3 378.23 \$
1178 BELL MOBILITÉ INC. Fact 24-09-2021 : Mensualité cellulaire		78.71 \$

1179	HYDRO-QUÉBEC Fact 638-802-426-159 : 2860 rue Laflèche	124.92 \$
1180	HYDRO-QUÉBEC Fact 652-302-392-376 : 2067 rue Brodeur	1 804.26 \$
1181	HYDRO-QUÉBEC Fact 652-302-392-377 : 2065 rue Brodeur	89.03 \$
<b>TOTAL DES PRÉLÈVEMENTS</b>		<b>6 328.60 \$</b>
<b>TOTAL DES COMPTES À PAYER</b>		<b>57 703.06 \$</b>

### **SALAIRES**

Salaires des employés et des élus, numéros 515119 à 515223 inclusivement pour un montant total net de 40 692.05 \$.

### **CRÉDITS DISPONIBLES**

Je soussigné, Ghislain Lemay, secrétaire-trésorier de la municipalité de Saint-Paulin, certifie que les crédits sont disponibles pour les dépenses ci-haut mentionnées.

\_\_\_\_\_  
Ghislain Lemay, secrétaire-trésorier

### **PAIEMENT DES COMPTES**

#### Résolution no 282 -10-2021

Il est proposé par monsieur Jacques Frappier, appuyé par monsieur Mario Lessard, et il est résolu que le paiement des comptes ci-haut mentionnés soit ratifié ou effectué.

=====  
Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **VENTE DES TERRAINS LOTS 5 334 131 ET 5 335 008 DU CADASTRE DU QUÉBEC À MADAME CARMEN SAVARD**

#### Résolution no 283-10-2021

Considérant que la municipalité de Saint-Paulin a procédé, par un appel d'offre d'achat publique, pour la vente de son immeuble comprenant les lots 5 334 131 et 5 335 008, du cadastre du Québec;

Considérant qu'une seule offre a été reçue, soit celle de madame Carmen Savard;

Considérant que la municipalité de Saint-Paulin, par l'adoption de la résolution 245-08-2021, lors de sa séance d'ajournement du 18 août 2021 a accepté

l'offre d'achat de madame Carmen Savard, au montant de 9 600\$, taxes applicables en sus; aux conditions décrites dans les documents d'appel d'offre;

Considérant que parmi les conditions préalables à la signature d'un contrat de vente par la municipalité, madame Savard devait faire faire à ses frais, par un arpenteur-géomètre :

- Un plan de localisation sur le lot 5 334 131, du cadastre du Québec, pour délimiter la parcelle du lot qui servait d'accès au chemin et qui ne sera pas nécessaire de rester ou revenir à son état naturel;

Et

- Un plan de localisation sur le lot 5 335 008, du cadastre du Québec, pour délimiter la parcelle de terrain que la municipalité de Saint-Paulin demande à madame Carmen Savard, d'accorder à la municipalité régionale de comté de Maskinongé, une servitude permanente pour la station hydrométrique et accessoires qui lui appartiennent;

Considérant que madame Savard a mandaté Denis Lahaie, arpenteur-géomètre, pour préparer les deux plans de localisation demandés, avec description techniques;

Considérant que Denis Lahaie, arpenteur géomètre, a déposé lesdits plans ainsi que les descriptions techniques demandés, (Dossier 6259, minute 12 491) lesquels correspondent aux exigences demandées par la municipalité;

Considérant que la municipalité de Saint-Paulin peut maintenant officialiser la vente desdits terrains, à madame Savard;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Mario Lessard, appuyé par madame Claire Boucher et il est résolu :

- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- Que la municipalité de Saint-Paulin vende à madame Carmen Savard, les deux terrains suivants :

#### **DÉSIGNATION DU PREMIER TERRAIN**

Un terrain connu et désigné comme le lot CINQ MILLIONS TROIS CENT TRENTE-QUATRE MILLE CENT TRENTE-ET-UN (Lot 5 334 131), du cadastre du Québec, circonscription foncière de Maskinongé. Sans bâtisse.

#### **DÉSIGNATION DU DEUXIÈME TERRAIN**

Un terrain connu et désigné comme le lot CINQ MILLIONS TROIS CENT TRENTE-CINQ MILLE HUIT (Lot 5 335 008), du cadastre du Québec, circonscription foncière de Maskinongé. Sans bâtisse.

#### **CONDITIONS DE VENTE**

- Les conditions de vente qui s'appliquent à l'immeuble 5 334 131 et 5 335 008 du cadastre du Québec sont :
  - 1- L'acquéreur, avant d'acquérir les terrains, a fait faire à ses frais, un plan de localisation et une description technique,(parcelle 1) par Denis Lahaie, arpenteur-géomètre, afin de délimiter les

points suivants sur le lot 5 334 131, (dossier 6259, minute 12 491) :

- L'accès actuel qui permet d'accéder au terrain par le chemin de la Belle-Montagne;
- La superficie déboisée sur le terrain qui contenait la maison et les dépendances qui ont été démolies, s'il y a lieu, car la balance du terrain devra rester ou revenir à son état naturel;

Ce plan est annexé au contrat et il permet de délimiter, avec une plus grande précision, la partie qui peut être utilisée de façon récréative, dont **l'implantation de la seule roulotte qui peut être mise sur le terrain et cela, de façon saisonnière;**

Pour les fins des présentes, une roulotte comprend, de façon non-limitative, tout véhicule, remorque, semi-remorque, dont la longueur ne dépasse pas 10 mètres (32,8 pieds), et aménagé de façon à servir d'endroit pour dormir ou pour manger et ce, de façon temporaire. (La définition du terme « roulotte » est celle incluse à l'article 11 *Interprétation des mots et expressions* du Règlement de zonage numéro 252, entré en vigueur le 17 juillet 2018 »;

Cette délimitation, s'applique aussi aux successeurs et ayant droits, de l'acheteur;

2- L'acquéreur, avant d'acquérir les terrains, a fait faire à ses frais, un plan de localisation et une description technique, (parcelle 2) par Denis Lahaie, arpenteur-géomètre, afin de délimiter les points suivants sur le lot 5 335 008, (dossier 6259, minute 12 491) :

- L'accès actuel qui permet d'accéder au terrain par le chemin de la Belle-Montagne;
- La superficie, sur laquelle l'acheteur doit accorder une servitude permanente à la municipalité régionale de comté de Maskinongé, pour sa station hydrométrique permanente et ses accessoires;

Cette servitude, s'appliquera aussi aux successeurs et ayant droits, de l'acheteur;

3- L'acquéreur doit s'engager à respecter les réglementations d'urbanisme actuelles et futures;

4- L'acquéreur doit prendre l'immeuble dans l'état où il se trouve et reconnaître avoir fait les démarches nécessaires afin de bien connaître les restrictions existantes et celles exigées par la municipalité;

5- L'acquéreur doit payer les honoraires du notaire ainsi que tous les autres frais occasionnés, dont des copies pour chacune des parties;

6- L'acquéreur doit, dans la mesure du possible, entretenir les arbres qui se trouvent dans les parcelles de terrain non-comprises dans le plan et la description technique préparés par Denis Lahaie, arpenteur géomètre, dossier 6259, (minute 12 491), afin que lesdites parcelles reviennent à l'état naturel, le plus possible.

- 7- Les lots achetés ne pourront être morcelés par le futur acheteur, ses successeurs et ayant droits, mais pourraient être revendus séparément si les lois en vigueur le permettent;
- 8- Aucune roulotte ne pourra être implantée sur le lot 5 335 008 du cadastre du Québec
- 9- Toute installation d'accès à la rivière ne devra servir qu'au propriétaire et être établi en conformité avec les dispositions des réglementations d'urbanisme actuelles et futures;

## **PRIX DE VENTE**

Le prix de vente des terrains est fixé à 9 600.00\$, taxes applicables en sus. La municipalité de Saint-Paulin a appliqué le dépôt de 1000.00\$ demandé avec l'offre d'achat de l'acheteur comme un acompte au prix de vente.

## **SERVITUDES**

Le terrain est sujet aux servitudes apparentes et non apparentes, continues et discontinues ainsi que les servitudes d'utilités publiques pouvant affecter ledit terrain.

## **SIGNATAIRES**

Le maire, monsieur Claude Frappier, et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Ghislain Lemay, sont autorisés à signer l'acte de vente pour et au nom de la municipalité de Saint-Paulin.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **DÉPÔT DES DEUX ÉTATS COMPARATIFS PRÉVUS À L'ARTICLE 176.4 DU CODE MUNICIPAL**

### Résolution no 284-10-2021

Le secrétaire-trésorier dépose les deux états comparatifs prévus à l'article 176.4, du Code municipal du Québec :

- Le premier compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état est déposé, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci.
- Le second compare les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements dont dispose alors le secrétaire-trésorier, et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice.

Il est proposé par monsieur Jacques Frappier, appuyé par monsieur Michel Bernatchez, et il est résolu d'accepter le dépôt, par le secrétaire-trésorier des deux états comparatifs prévus à l'article 176.4 du Code municipal du Québec.

=====  
Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**ÉLECTION FÉDÉRALE DU 20 SEPTEMBRE 2021  
RÉÉLECTION DE MONSIEUR YVES PERRON  
DÉPUTÉ DE LA CIRCONSCRIPTION DE BERTHIER-MASKINONGÉ**

Résolution no 285-10-2021

Considérant que le 20 septembre 2021, s'est tenue une élection fédérale générale;

Considérant que lors de cette élection, monsieur Yves Perron a été réélu, député de la circonscription de Berthier-Maskinongé;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le maire Claude Frappier, appuyé par madame la conseillère, Claire Boucher et il est résolu que ce Conseil félicite sincèrement, monsieur Yves Perron, pour sa réélection comme député de la circonscription de Berthier- Maskinongé et l'assure de son entière collaboration.

=====  
Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉSOLUTION DE REMERCIEMENTS  
À MONSIEUR ANDRÉ ST-LOUIS**

Résolution no 286-10-2021

Considérant que monsieur André St-Louis a décidé de ne pas solliciter un nouveau mandat, comme conseiller, à l'élection municipale générale du 7 novembre 2021;

Considérant que son mandat comme conseiller a donc pris fin, le 1<sup>er</sup> octobre 2021, soit à la fin de la période pour déposer une déclaration de candidature;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le maire Claude Frappier, appuyé par madame la conseillère Annie Bellemare, et il est résolu de remercier sincèrement monsieur André St-Louis, pour le travail effectué comme conseiller à la municipalité de Saint-Paulin, au cours des huit (8) dernières années, et pour tous les services rendus à la Municipalité et aux citoyens au cours de cette période.

Merci! Monsieur St-Louis.

=====  
Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**PLAN STRATÉGIQUE DE DÉVELOPPEMENT 2017-2021  
COMPTE-RENDU DU SECTEUR « ADMINISTRATION GÉNÉRALE »**

Au niveau du secteur «Administration générale», il y a eu dépôt de la lettre de madame Erika Desjardins-Dufresne, directrice générale de la fiscalité et de l'évaluation foncière, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, datée du 1<sup>er</sup> octobre 2021, signalant l'approbation de la proportion médiane et du facteur comparatif du rôle d'évaluation de la municipalité pour l'exercice financier 2022.

**Proportion médiane :** 92%  
**Facteur comparatif :** 1.09

**FORMATION POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES  
OU À TEMPS PARTIEL  
DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**

---

Résolution no 287-10-2021

**Attendu que** le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

**Attendu que** ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

**Attendu qu'**en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

**Attendu que** ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

**Attendu que** ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

**Attendu que** la municipalité de Saint-Paulin désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

**Attendu que** la municipalité de Saint-Paulin prévoit la formation de deux (2) pompiers pour le programme Pompier I, au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

**Attendu que** la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Maskinongé en conformité avec l'article 6 du Programme.

Il est proposé par madame Claire Boucher, appuyé par monsieur Jacques Frappier, et il est résolu de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Maskinongé.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**PLAN STRATÉGIQUE DE DÉVELOPPEMENT 2017-2021**  
**COMPTE-RENDU SECTEUR « SÉCURITÉ PUBLIQUE »**

Aucune information additionnelle n'a été donnée.

**RÉFECTION DU CHEMIN DU BOUT-DU-MONDE**  
**ACQUISITION DE PARCELLE DE TERRAINS DE PROPRIÉTAIRES RIVERAINS**

Résolution no 288-10-2021

Considérant que la municipalité de Saint-Paulin projette d'effectuer des travaux majeurs de réfection du chemin du Bout-du-Monde;

Considérant que des parties de ponceaux actuels appartenant à la municipalité qui traversent le chemin se trouvent présentement sur des propriétés appartenant à des propriétaires riverains, et qu'il en devrait être de même, pour les ponceaux qui les remplaceront;

Considérant qu'une entente de servitude a été signée, avec chacun des propriétaires riverains concernés,

Considérant que lesdites ententes ont été soumises au ministère des Transports, avec la demande d'aide financière PAVL – Volet Accélération – JUP88286;

Considérant qu'après discussion avec monsieur François Lesueur, de la direction des aides aux municipalités et aux entreprises à Transports Québec, il nous a informé, que les travaux, pour être admissibles à une aide financière, doivent être obligatoirement, compris dans l'emprise routière municipale, et que par conséquent la municipalité doit acquérir la superficie manquante, l'obtention d'une servitude n'étant pas suffisante;

Considérant qu'il y a lieu d'acquérir des propriétaires riverains, des superficies manquantes pour la réalisation des travaux;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Mario Lessard, appuyé par monsieur Michel Bernatchez, et il est résolu d'autoriser la direction générale à entreprendre immédiatement les démarches nécessaires pour acquérir des propriétaires riverains les superficies requises pour permettre la réalisation des travaux majeurs de réfection du chemin du Bout-du-Monde.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la Direction des aides aux municipalités et aux entreprises Transports Québec.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**PLAN STRATÉGIQUE DE DÉVELOPPEMENT 2017-2021**  
**COMPTE-RENDU DU SECTEUR « TRANSPORT »**

Aucune information additionnelle n'a été donnée.

**PLAN STRATÉGIQUE DE DÉVELOPPEMENT 2017-2021**  
**COMPTE-RENDU DU SECTEUR « HYGIÈNE DU MILIEU »**

Au niveau du secteur « Hygiène du milieu », les informations suivantes :

- **MRC de Maskinongé** : Lors de sa séance du 8 septembre 2021 a adopté, le projet de *Plan conjoint de gestion des matières résiduelles 2023-2020* (PCGMR) (Référence résolution 309/09/2021).
- **Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie** : Budget et tarification 2022.

**REMPACEMENT DU BAIL AVEC**  
**LE CENTRE DE LA PETITE ENFANCE**  
**LES SERVICES DE GARDE GRIBOUILLIS**

Résolution no 289-10-2021

Considérant qu'il y a lieu de remplacer le bail actuel, signé entre le Centre de la Petite Enfance *Les services de garde Gribouillis* et la municipalité de Saint-Paulin lequel devait se terminer le 31 décembre 2026;

Pour ce motif, il est proposé par monsieur Mario Lessard, appuyé par madame Annie Bellemare, et il est résolu de signer un nouveau bail avec le Centre de la Petite Enfance *Les services de garde Gribouillis*, pour l'étage au complet de l'Édifice municipal J.A.E.-Laflèche, Saint-Paulin, portant le numéro civique 2843 rue Laflèche, Saint-Paulin, J0K 3G0.

Le nouveau bail est d'une durée de dix (10) années et trois (3) mois, débutant le 1<sup>er</sup> octobre 2021 et se terminant le 31 décembre 2031.

Le maire, monsieur Claude Frappier et le directeur général, sont autorisés à signer ce nouveau bail pour et au nom de la municipalité de Saint-Paulin.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**MOISSON MAURICIE /CENTRE-DU-QUÉBEC**  
**AIDE FINANCIÈRE**

Résolution no 290-10-2021

Il est proposé par monsieur Mario Lessard, appuyé par monsieur Jacques Frappier, et il est résolu d'accorder à Moisson Mauricie / Centre du Québec, l'aide financière demandée au montant de 384.00\$.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**PLAN STRATÉGIQUE DE DÉVELOPPEMENT 2017-2021**  
**COMPTE-RENDU SECTEUR « SANTÉ ET BIEN-ÊTRE DES CITOYENS »**

Aucune autre information n'a été donnée concernant ce secteur.

**PLAN STRATÉGIQUE DE DÉVELOPPEMENT 2017-2021**  
**COMPTE-RENDU SECTEUR « AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE »**

Aucune information n'a été donnée concernant ce secteur.

**PLAN STRATÉGIQUE DE DÉVELOPPEMENT 2017-2021**  
**COMPTE-RENDU SECTEUR « CULTURE ET LOISIRS »**

Concernant le secteur «Culture et Loisirs», des informations ont été données concernant l'activité *Le Party des Guimauves Géantes*, qui aura lieu les 16 et 17 octobre 2021, entre 10 h et 16 h.

**PAROLE AU PUBLIC**

Il n'y avait pas de public et aucune demande écrite ou autre n'a été faite.

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Résolution no 291-10-2021

Il est proposé par monsieur Jacques Frappier, appuyé par madame Claire Boucher, et il est résolu que la séance soit levée.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Signé : \_\_\_\_\_ maire

Signé : \_\_\_\_\_ secrétaire-trésorier

*Je, Claude Frappier, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

Signé : \_\_\_\_\_ maire

